

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T1312

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
la D70
commune de PLEUMEUR-GAUTIER
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Pleumeur-Gautier,
Monsieur le Maire de Trédarzec,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/01/2025 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de S.A.R.L SAVEAN ET FILS en date du 22/04/2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 26/05/2025 au 28/05/2025, sur la D70 commune de PLEUMEUR-GAUTIER, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'abattage et d'élagage,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 28/05/2025 inclus, de 8h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D70 du PR 0+0928 au PR 0+0520 (PLEUMEUR-GAUTIER) situés en et hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

Mantien de la circulation pour les véhicules de secours et de transports de personnes, quand la situation le permet.

article 2 : DÉVIATION

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 28/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Dans les 2 sens : RD70 - RD20 - RD786 - RD33 - VC Pleumeur Gautier Rue de la Mer - RD33 - RD70 (voir plan en annexe)

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

article 4 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PLEUMEUR-GAUTIER, le 24/04/25
Le Maire de PLEUMEUR-GAUTIER,
Pierrick GOURONNEC



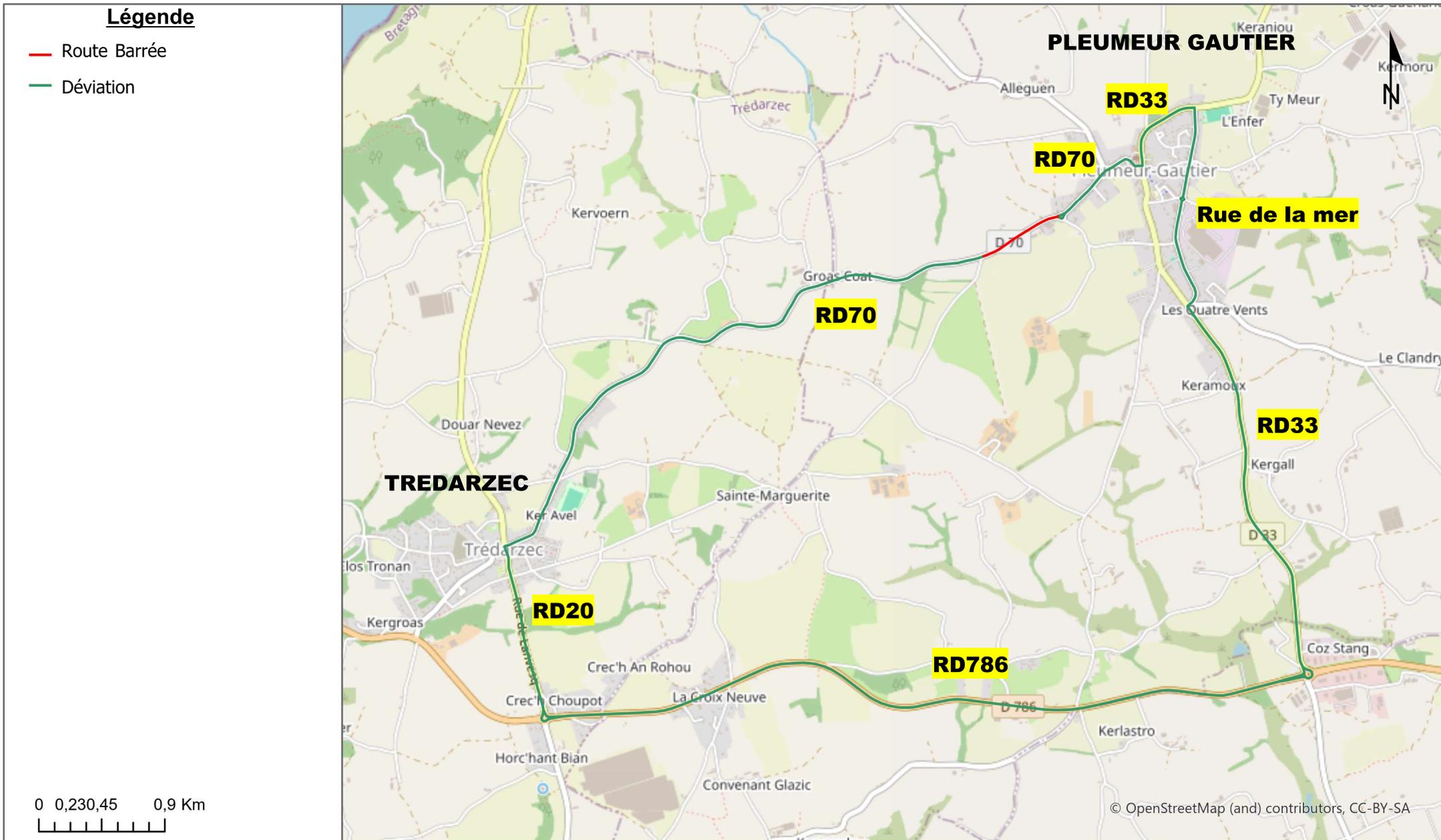
Fait à LANNION, le 07/05/2025
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Lannion,
Erwan DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE

Signé électroniquement par : Erwan DUBOUAYS DE
LA BEGASSIERE
Date de signature : 07/05/2025
Qualité : MDDT - Agence Technique

Fait à TRÉDARZEC, le 25/04/2025
Le Maire de TRÉDARZEC,
Yvon LE SÉGUILLON



Route Barrée du 26/05 au 28/05



Edition du 24/04/2025